



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale d'Alès

Service Territorial : Territoire Piémont

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° AL-2026-321-ACC

Arrêté temporaire de circulation Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la **D45**
Au PR 2+762 (43.89177, 3.98001)
Sur le territoire de la commune de **LIOUC**,
Hors agglomération
Du lundi 24 août 2026 au vendredi 04 septembre 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental n° DTER-2025-1-AP en date du 27 janvier 2025 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande de la société AFFA GROUPE reçue le 07/08/2026 en vue de réaliser le remplacement à l'identique d'un appui télécom (poteau),

Considérant qu'en vue de réaliser le remplacement à l'identique d'un appui télécom (poteau) sur la route départementale D45, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est **ACCORDEE**. Le chantier peut être réalisé **entre le lundi 24 août 2026 et le vendredi 04 septembre 2026** sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° **CF 22** (alternat par panneaux B15 et C18) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 500 mètres.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 08h00 et 17h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

La période des travaux comprend 3 jours hors chantier :

- du 21-08-2026 05:00 au 24-08-2026 05:00
- du 28-08-2026 05:00 au 31-08-2026 05:00
- du 24-08-2026 05:00 au 25-08-2026 05:00

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé disponible sur le site www.gard.fr rubrique Mes démarches>Pour les routes et la mobilité>Demander une autorisation pour intervenir sur le domaine public routier départemental>Pour réglementer la circulation: l'arrêté de police de circulation.

Coordonnées de la personne de l'entreprise AFFA GROUPE responsable du chantier :

- Téléphone joignable 24h/24 : **0761241154**

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-ales.adpr@gard.fr.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société AFFA GROUPE.

Fait à Quissac, le 11/08/2026
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur adjoint de l'Unité Territoriale d'Alès,



Eric BOUSQUET

Diffusions :
AFFA GROUPE,
La commune de LIOUC,
UT d'Alès, PER Quissac, TER Piémont

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF22 - Chantiers fixes - Alternat avec sens prioritaire.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



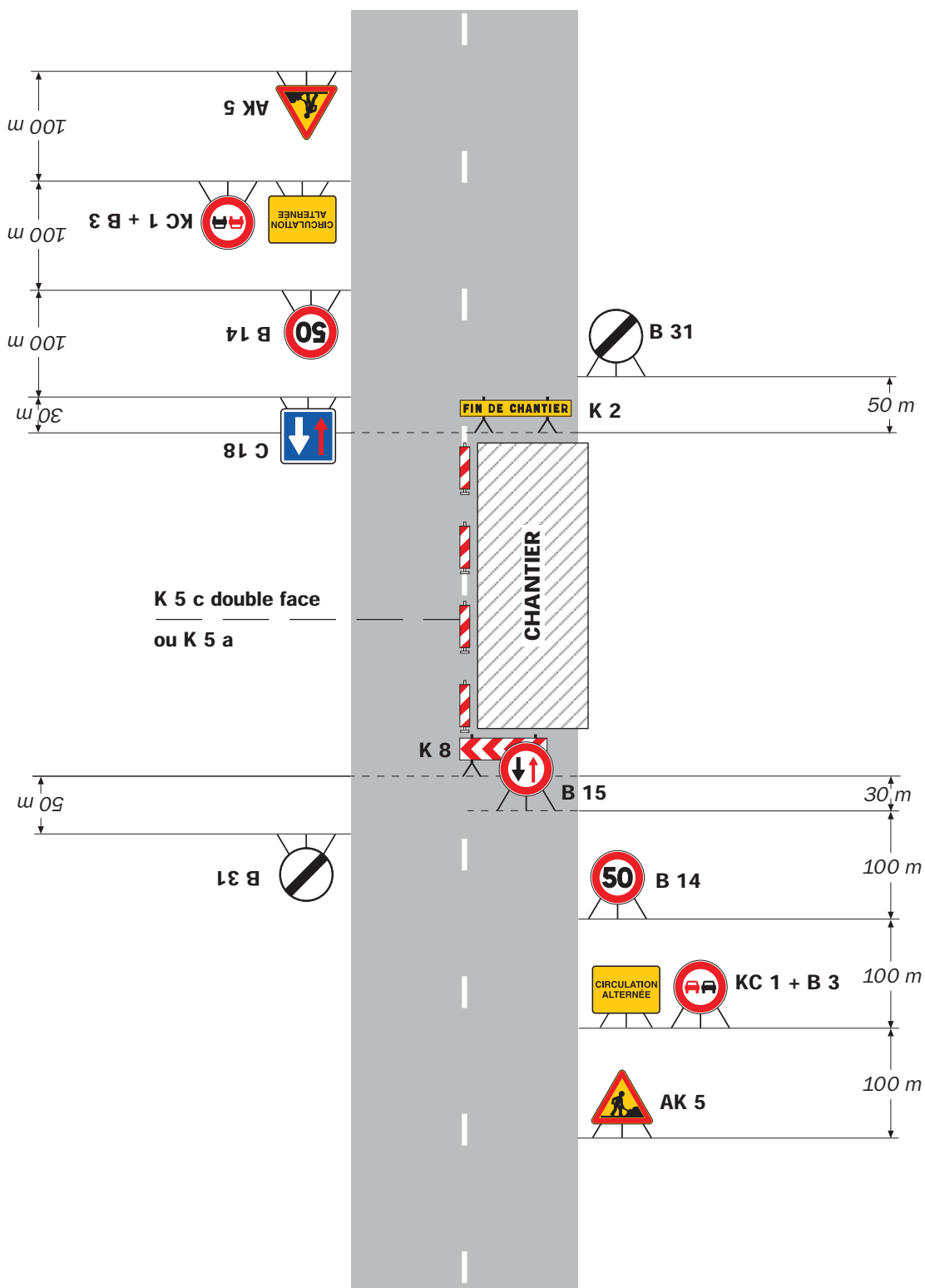
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.